

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
10\_DE-084-2184 0885-20251223-DM2025\_8581

N° DM/31/1.1/2025-85

Décision municipale relative à la passation de marchés d'assurances complémentaire santé pour les agents et retraités de la ville et du CCAS de Pernes les Fontaines

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° DE/31/1.1/24.07.2025-08 du 24 juillet 2025 relative à la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° DE/31/1.1/13.11.2025-17 du 13 novembre 2025 désignant la Commission d'Appel d'Offres de la Ville compétente pour le choix des titulaires de ces conventions,

CONSIDERANT la procédure en appel d'offres ouvert mise en œuvre en application des articles L2124-1 et R2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue d'attribuer les marchés d'assurances complémentaire santé pour les agents et les retraités de la ville et du CCAS de Pernes les Fontaines : LOT 01 - Prévoyance et LOT 02 - Santé,

CONSIDERANT les offres reçues dans le cadre de cette consultation,

CONSIDERANT les critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, et à l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville réuni le 24 novembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2025 a décidé d'attribuer les marchés d'assurances complémentaires santé pour les agents et les retraités de la ville et du CCAS de Pernes les Fontaines aux soumissionnaires suivants :

- LOT 01 - Prévoyance : société TERRITORIA MUTUELLE pour sa solution de base « adhésion facultative des agents » et sa variante « garantie à hauteur de 95% de la rémunération nette »
- LOT 02 - Santé : groupement INTERIALE MUTUELLE / RELYENS

... / ...

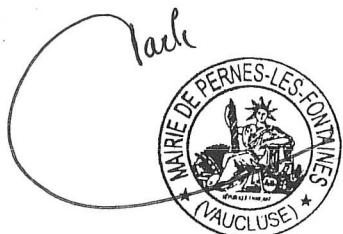
DECIDE de signer les marchés d'assurances complémentaire santé pour les agents et les retraités de la ville et du CCAS de Pernes les Fontaines correspondants et tous documents s'y rapportant,

PRECISE que ces marchés sont conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 et qu'ils se reconduisent automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2031, sauf en cas de résiliation moyennant un préavis de 6 mois,

PRECISE que ces marchés peuvent faire l'objet d'une reconduction pour une année supplémentaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2026,

Pernes-les-Fontaines, le 23 décembre 2025  
Le Maire, Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 décembre 2025

Publiée le : 23 décembre 2025

Notifiée le :